

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRERE, Claire LEVEQUE, Nathalie NERIS, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT,

Excusés : Mireille LABADIE (pouvoir à Mme CAUBIT), Nadine NORGUET (pouvoir à Mme BOUCAU), Jaime SOUSA (pouvoir à Mme LEVEQUE), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE

Secrétaire : Bernard LAMARQUE

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2018-10-1 : Délibération favorable au report des compétences eau et assainissement collectif à la CDC du Sud-Gironde à compter du 1^{er} janvier 2020 – report du transfert obligatoire de compétence à 2026
- > 2018-10-2 : Admission en non-valeur (dette cantine)
- > 2018-10-3 : Remboursement de frais de mission aux élus

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Sud-Gironde
- > Présentation du Rapport d'activité 2017 du SIAEP BPT par M. LAMARQUE
- > Présentation du Rapport d'activité 2017 du SISS par M. FAVIER
- > Compte rendu de la dernière « Commission Espaces verts » par Mme SESE-DUVILLE
- > Date de la prochaine « Commission Personnel »

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

M. RATEAU demande à préciser dans le compte-rendu du dernier conseil municipal son intervention lors de la discussion sur la décision à prendre concernant "La Défense extérieure contre l'incendie - transfert de compétence au SDEEG", en mentionnant son soutien au SDIS, service public précieux pour les communes et leurs habitants. Par son opposition à ce transfert, il déplore que soit retirée au SDIS la prestation de contrôle des hydrants au seul motif financier alors que les services rendus par ailleurs à la population par le SDIS sont très importants et gratuits (secours, lutte contre l'incendie...). »

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2018-10-1 DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT A LA CDC DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose au conseil municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences Eau et Assainissement :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRÉ, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

- Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires.

Adoptée au terme de ces débats, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5

août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report à 2026.

En effet, en son article 1, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la CdC Sud-Gironde d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, M. le Maire met en avant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites. Il précise que la décision du report à 2026 de la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées n'impacterait pas la compétence SPANC déjà du ressort de la Communauté de Communes.

Aussi, vu la position unanime du conseil communautaire réuni le 17 septembre 2018, favorable au principe de report de la prise de compétence par la CdC à 2026, M. le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif à la CdC du Sud Gironde le 1^{er} janvier 2020 et de solliciter le report de ce transfert obligatoire de compétences à 2026.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal de TOULENNE décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif à la CdC du Sud Gironde le 1^{er} janvier 2020
- de solliciter le report de ce transfert obligatoire de compétences au 1^{er} janvier 2026.

En complément d'information sur ce sujet, M. POUPOP demande à obtenir confirmation de la désignation d'un délégué de la commune de TOULENNE auprès du SPANC géré par la CdC. Attache sera prise à cette fin.

2018-10-2 ADMISSION EN NON VALEURS

M. le Maire expose à ses collègues que le Trésorier lui a adressé l'état d'admission en non valeurs du 2^{ème} semestre 2018 d'un montant de 23,50 € restant à devoir par un utilisateur de services municipaux, précisant que toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées. M. le Maire propose d'admettre en non-valeur ces créances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le Trésorier pour un montant de 23,50 €. M. le Maire est chargé d'émettre le mandat nécessaire au c/ 6541 du budget communal.

Mme SESE-DUVILLE demande à ce qu'un point régulier soit réalisé sur les impayés des services municipaux. Aux fins de fournir des explications claires sur ce dossier, il sera utile d'en déterminer le stock des années précédentes et le flux annuel par exercice budgétaire. M. POUPOP propose de se réunir avec Mme BOUCAU et M. FAVIER pour analyser la nature des dettes et d'éventuelles actions du CCAS. Tandis que M. CATTANEO appelle à organiser une réunion avec les services du Trésor Public pour connaître les voix de recouvrement engagées, M. LAMARQUE confirme la réalité des poursuites engagées, au vu de son expérience pour le recouvrement des factures émises par les syndicats d'eau et d'assainissement.

2018-10-3 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION AUX ELUS ET DE DEPLACEMENT

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- 1) Exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- 2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).
- 3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique

toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit indemnité de nuitée à 60€, indemnité de repas à 15,25€.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 – article 6532.

M. le Maire rappelle que les élus municipaux bénéficiant d'indemnités (maire et adjoints, président ou vice-président d'un EPCI) n'utilisent pas le bénéfice de ces dispositions pour réaliser leurs fonctions. Il souligne également que si dans la pratique, tous les élus peuvent y prétendre, l'équipe municipale continuera à ne pas se faire rétribuer ses frais de missions. Toutefois, cette année, Nadine NORGUET, conseillère municipale, participera au 101^{ème} Congrès des Maires de Paris. Si d'habitude, la commune prend en charge les frais d'inscription individuels auprès de l'AMF, tous les autres frais étaient payés jusque-là par les élus indemnisés. Cela n'étant pas le cas de Mme Nadine NORGUET, conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, autorise à l'unanimité le remboursement de ces frais engagés d'un total de 140.00€ (billets de train AR 90.00€ et réservation au repas 50.00€) directement à M. DAIRE, Maire qui les a réglés personnellement au préalable.

M. BOUCAU demande à mieux connaître les conditions d'assurance des véhicules des élus lors de l'exécution de leur mandat. Ce point sera précisé lors du prochain conseil municipal au travers, notamment, de la souscription de nouveaux contrats d'assurance pour la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019.

III : INFORMATIONS

• DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2018-TOUL-62 Mme Catherine FORGIT vend un bâti sur terrain (maison de 116 m²) sis n° 3 allée des Écureuils cadastré section B 2824 d'une superficie totale de 1189 m² au prix de 203 000 €.

N° 2018-TOUL-63 Mme Alice VERMELHO vend un bâti sur terrain (maison de 115 m²) sis n° 37-39 rue de Vincennes cadastré section B n° 2376 et un quart indivis de B2378 et 2380 d'une superficie totale de 809 m² au prix de 145 000 €.

N° 2018-TOUL-64 Les Consorts FORESTIER vendent un bâti sur terrain (maison de 116 m²) sis n° 5 route du Mourguet cadastré section A n° 59 et 60 d'une superficie totale de 3.430 m² au prix de 150 000 €.

N° 2018-TOUL-65 M. & Mme NOIROT vendent un bâti sur terrain (maison de 120 m²) sis n° 14 rue de Vincennes cadastré section B n° 3388 d'une superficie totale de 523 m² au prix de 200 000 €.

N° 2018-TOUL-66 M. André LATRILLE vend un bien en copropriété (appartement de 72.33 m² avec garage) sis n° 57 Av. du 8 Mai 1945 cadastré section A n° A842 et 843 au prix de 72 500 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CdC du Sud-Gironde.

• Présentation du rapport annuel (2017) de la Communauté de Communes du Sud-Gironde par M. le Maire

Au 1^{er} janvier 2017, 8 communes ont rejoint la CdC : Le Pian sur Garonne, Saint André du bois, Saint-Germain de

Grave, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Semens et Verdélais. Deux communes se sont regroupées pour former la commune nouvelle de Castets et Castillon. Le nouveau territoire comprend donc 37 communes, pour une population de 39.917 habitants.

Les compétences de la CdC sont réparties entre les compétences obligatoires (aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme ; développement économique : zones d'activités, politique locale du commerce et promotion du tourisme ; accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés) et celles optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et du cadre de vie ; équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire [piscine couverte de Langon, piscine de Villandraut, base nautique de Villandraut, pôle sportif du Pian sur Garonne...] ; action sociale d'intérêt communautaire [petite enfance, enfance, personnes âgées ou en situation de handicap] ; assainissement non collectif.

En 2017, Philippe PATANCHON, maire de Saint-Macaire, a rejoint le bureau de la CdC en tant que vice-président, en charge de l'urbanisme et de l'habitat. Suite à sa nomination en tant que sénatrice, Laurence HARRIBEY démissionne de son mandat de conseillère communautaire. Sa vice-présidence aux finances a été confiée à Jean-François TAUZIN.

L'exercice 2017 a permis de dégager une capacité d'autofinancement de 1.155.000 €. Les dépenses d'investissement ont augmenté à 1.310.000 €, mais restent faibles par rapport au montant global du budget. La CdC a un ratio correct d'endettement (245 € / habitant). 60,7 % de la dette de la collectivité concerne la ZA du pays de Langon, montrant une forte dépendance de la capacité d'emprunt aux recettes de vente de terrain, qui sont fluctuantes d'une année à l'autre. À ce jour, seuls 2 % des terrains de la ZA du pays de Langon restent à vendre, consécutivement à un regain de l'activité économique locale et à la baisse du prix de vente au m². La fiscalité professionnelle est la principale ressource fiscale de la CdC (69 % du produit fiscal). La fiscalité « ménages » représente 32 % des recettes fiscales de la CDC. Sur les 8.144.597 € d'impôts locaux perçus par la CdC, 4.920.165 € ont été reversés aux communes membres via l'attribution de compensation.

Afin de renforcer sa compétence, la CdC a créé au 1^{er} janvier 2017 un poste de Manager du Commerce et de l'Artisanat, visant à accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

L'année 2017 a été également marquée par le renouvellement de 2 projets de fonctionnements de services par la CAF, le Relais d'Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents, par la création d'un Multi-accueil collectif et familial à Saint-Pierre de Mons, ainsi que par la convention avec le Réolais en Sud Gironde pour gérer les services à la suite de la fusion avec une partie des communes des Coteaux Macariens.

Enfin, parmi d'autres réalisations, est à noter le lancement de la première édition du CAP33 Sud-Gironde en 2017, qui a regroupé plus de 5.500 participants.

Le rapport d'activité de la CdC du Sud-Gironde est disponible en intégralité sur le site internet de la CdC du Sud-Gironde.

M. LAMARQUE appelle à la prudence dans la gestion budgétaire de la CdC, les bons résultats de cette année liés à la vente de terrains de la ZA de Mazères pouvant permettre de désendetter pour partie la collectivité. Mais ce remboursement d'emprunts par anticipation ne doit pas, selon lui, correspondre aux sollicitations présentes adressées par l'Etat à l'ensemble des collectivités territoriales de dépenser plus pour réduire leurs marges d'autofinancement et relancer l'activité économique par des investissements réalisés sur leurs fonds propres. La crainte d'un coup de rabet par l'Etat sur les ressources thésaurisées des CdC est présente, à l'instar de celles réalisées auprès de l'ADEME, de l'Agence de Bassin Adour-Garonne ou des Chambres du Commerce et de l'Industrie, pour M. le Maire. Ce dernier souligne l'attention continue à porter à la croissance de certaines dépenses, dont celles de fonctionnement qui seront contraintes à 2 % de hausse malgré une évolution annuelle supérieure mathématiquement pour les charges de personnel par exemple.

M. CATTANEO demande plus de réactivité dans l'attribution d'aides par la CdC aux jeunes entrepreneurs pour faciliter leur installation, et soumet l'idée de la création d'un fonds permettant de débloquer dans l'urgence 2 à 3.000 €. Mme SESE-DUVILLE, membre de la commission développement économique de la CdC, rappelle le déroulement de la procédure d'attribution des aides économiques, rythmée par la nécessité d'un diagnostic initial et par son instruction en commission.

M. LAMARQUE s'interroge sur l'absence de Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), bien que cela soit une compétence obligatoire de la CdC. M. le Maire répond que la CdC n'a pas à ce jour les moyens pour le mettre en œuvre et que cette décision résulte d'un choix du président. La question du coût des services dégrade actuellement le rôle de la CdC en matière d'action sociale.

- **Présentation du rapport annuel (2017) du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable**

de Barsac-Preignac-Toulenne par M. LAMARQUE

M. LAMARQUE présente une synthèse du rapport d'activité 2017 de cet EPCI dont les chiffres clés sont :

Volumes prélevés : 374.719 m3 Volumes facturés : 310.894 m3

Soit un rendement de 82,96 %, qui demeure un résultat satisfaisant en secteur péri-urbain et rural.

Nombre d'abonnés : 3.390, répartis comme suit :

- Barsac : 1.115
- Preignac : 985
- Toulenne : 1.290

La consommation annuelle moyenne par abonné est de 91,71 m3.

Les tarifs :

- Partie fixe : 55 € HT
- Partie variable :
 - de 0 à 80 m3 0,69 € HT
 - + de 80 m3 1,35 € HT

Exemples de factures

- Pour 40 m3 : 82,60 € HT
- Pour 120 m3 : 164,20 € HT
- Pour 200 m3 : 272,20 € HT

Exécution budgétaire 2017

	Dépenses	Recettes	Résultat antérieur	Solde
Fonctionnement	554.396,89	652.206,79	350.676,66	448.488,56
Investissement	483.392,89	209.529,40	393.521,66	60.408,17
Total Budget	1.037.789,78	861.736,19	744.200,32	508.896,73

Ratios :

- Charges de personnel : 37,18%
- Annuités de la dette : 13,84 %
- Reversement Agence de bassin : 92.946 €

Projets d'investissement :

- Réalisation d'une étude d'interconnexion et/ou de forage supplémentaire

Qualité de l'eau distribuée sur le secteur des 3 communes :

- Nombre d'analyses réalisées en 2017 : 21
- Taux de conformité :
 - Paramètres microbiologiques : 100 %
 - Paramètres physico

- **Présentation du rapport annuel (2017) du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon par M. FAVIER**

Le SISS regroupe 34 communes du Sud-Gironde (40.000 habitants environ). Le comité syndical, composé de 68 élus délégués, s'appuie sur 31 collaborateurs (32 en 2016), dont 21 conducteurs.

Le SISS Transport

Au 31 décembre 2017, le parc est constitué de 25 véhicules (capacité de 5 à 63 places). Tous services confondus, 494.745 km ont été parcourus pour 153.403 litres de GO consommés (31l/100km). Cette année, a été marquée par l'acquisition d'un car de grand tourisme de 57 places.

1- Transport scolaire

Le SISS est organisateur de second rang. Il assure le transport de 1.250 élèves quotidiennement sur 7 circuits pour les écoles élémentaires, 22 vers les collèges et lycées.

2- Transports spéciaux

1.722 transports ont été effectués pour des associations (clubs sportifs, établissements scolaires et comités d'entreprises), soit 96 de plus qu'en 2016. 4 circuits hebdomadaires sont organisés vers les ALSH de la CdC du Sud-Gironde, 3 pour la CdC des coteaux macariens (1 perdu pour la CdC de Podensac). Le transport des internes de la Tour Blanche est organisé par convention les lundis et vendredis. Une navette a réalisé à la demande les transports des TAP vers le club hippique de la Gourmette et vers la Plaine de Durros.

3- Compte administratif

Un excédent cumulé de 221.527,22 € est constaté en fin d'année 2017 (contre 118.657,47 € en 2016).

Les dépenses sont marquées par la hausse des frais de carburant (520.034 € en 2017 / 420.333€ en 2016), la baisse des charges financières (-38.601 € de remboursement de la dette) et une maîtrise des charges de personnel.

En recettes, 34.918 € proviennent des transports spéciaux, 586.364 € (montant inchangé) de reversement par l'organisateur de transports scolaires en régie.

Les tarifs de facturation pour les transports n'ont pas changé, ni les forfaits transports, ni les transports primaires à l'exception de la navette Saint Macaire qui est passée de 90 € à 100 €. Le tarif des prestations de service pour le personnel est le même qu'en 2016.

4- Projets 2018

Continuer le développement en direction des collectivités et de leurs associations,

Continuer la participation avec les sociétés Athos et Aguila afin d'améliorer la sécurité dans les transports et la mobilité.

Le SISS Bâtiments

1- Participation des communes

Pour Toulenne, une hausse de 89,65 €

2- Compte administratif

Excédent de recettes de 100.333,75 € contre 83.821,41 € en 2016.

Il est à noter que la participation des communes a subi une augmentation de 23.223 € soit 6,71 % en cumulé (calcul effectué en fonction de la population et du nombre d'élèves transportés).

Les loyers aux divers syndicats ont subi une légère baisse du fait du transfert de la déchetterie.

3- Bilan des formations

Le SISS participe aux formations conduisant à la délivrance des Attestations de Première Education à la Route (APER) auprès de 88 élèves. Il organise des formations à l'évacuation d'un autobus, des initiations à la prévention routière (35 enfants de Toulenne), ainsi que diverses autres formations à destination des agents des collectivités ou des enfants.

4- Projets pour 2018

Relancer les formations PSC1, ralenties par la rupture de la convention avec l'antenne de la Gironde de la protection civile.

• **Compte rendu de la Commission Espaces verts par Mme SESE-DUVILLE**

Le classement d'arbres sur la commune de par leur aspect remarquable a été évoqué. Une protection spécifique existe dans le code de l'urbanisme au travers d'une identification précise dans le document local d'urbanisme. Ce point sera évoqué lors de l'élaboration du PLUi.

Le balayage des rues a été réalisé au moyen du matériel mis à disposition par la commune de Preignac. Le résultat est plutôt satisfaisant, bien que plusieurs passages aient été nécessaires sur certains secteurs.

Décision a été prise de déplacer les 2 arbres plantés à proximité des bordures de la place de l'horloge, vers l'espace vert du hameau de Tourte. La présence de nombreuses déjections canines est toujours constatée sur cette place, une vigilance renforcée sera sollicitée auprès du policier municipal.

La proposition de reflorir les vasques devant la salle du conseil est retenue.

Le désherbage foliaire au vinaigre se poursuit sur la commune. Les résultats de cette pratique, 3 fois plus économique qu'avec des produits bio-contrôle, doit faire l'objet d'un bilan précis.

Un test d'enherbement d'un trottoir de l'avenue Saint-Julien a été validé par la commission. Le traitement d'une portion en enrobé est à l'étude.

Le diagnostic phytosanitaire du CAUE donne les conseils suivants :

- concernant le parking de l'Espace culturel : conseil d'abattage de deux platanes les plus affaiblis et replantation d'arbres de la même espèce. Conseil de conserver une distance minimale de 1,50 m du pied de chaque arbre lors du réaménagement de la place.
- concernant le bois communal où est envisagé un terrain de pétanque : conseil de supprimer les châtaigniers malades, les chênes pourront se développer mais seront très certainement affaiblis par ces travaux. Conseil de protection des systèmes racinaires des arbres conservés. Avis en faveur du déplacement du terrain de pétanque au fond de la parcelle bien moins boisée, ce qui préserverait la qualité de cet espace.

Mme NERIS quitte la séance à 21h35 par obligations professionnelles.

- **Date de la prochaine « Commission Personnel »**

M. le Maire indique que la prochaine commission du personnel aura lieu mardi 6 novembre prochain à 18h30.

Ordre du jour :

- Nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP)
- Nomination au grade technicien paramédical de classe normale, spécialité Diététicien (Quotité 4,5 / 35ème – Agnès REGLAIN)
- Avancement de grade à la suite de la réussite d'un examen professionnel au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Quotité 35/35ème – Audrey MUZOTTE)
- Renouvellement du CUI-CAE d'un agent technique à compter du 1er mars 2019 (35 / 35ème – Pascal NODOT) et confirmation de ce poste
- Remplacement d'un agent technique démissionnaire au 19 octobre 2018 - définition du poste / recrutement (Djibril M'BODJ)
- Remplacement d'un agent administratif en charge de l'urbanisme à compter du 31 juillet 2019 - définition du poste / recrutement (Agnès BOLOTRA)
- Désignation de Ludovic EYQUARD comme assistant de prévention à l'issue de son parcours de formation

- **Date de la commission d'ouverture des plis « Marchés d'exploitation des installations thermiques »**

Elle devrait avoir lieu, sous réserve de la disponibilité de l'ingénieur du SDEEG, assistant à maîtrise d'ouvrage de cette consultation, Mercredi 7 novembre 2018 à 16 h 00.

- **Compte rendu de la dernière Commission Actions culturelles**

M. POUPOT confirme l'organisation d'une manifestation « Ciné Familles » en cette fin d'année. Elle aura lieu samedi 10 novembre avec la projection par l'association l'Œil du Ciron du film d'animation « Coco » à partir de 18h30 à l'Espace culturel. Comme chaque année, des activités pour les enfants seront organisées dès 15 h 00.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. RATEAU confirme l'organisation de manifestations pour le Téléthon les 7 et 8 décembre 2018. Une opération de récupération de piles usagées sera menée en Mairie et aux ateliers municipaux, permettant de collecter des fonds (représentant environ 55.000 € de dons en 2017 au niveau national).

M. BALADE remercie la commune de TOULLENNE au nom de la Confrérie des paloumayres pour le prêt de matériel en vue de la bonne organisation de la manifestation 2018, au cours de laquelle M. le Maire fut intronisé.

Il questionne M. le Maire sur la parution d'un article dans le journal Sud-Ouest relatif à la fusion de Langon et de Toulonne. M. le Maire confirme avoir été en contact avec la journaliste qui a écrit cet article, qui devient à force un article d'information qualifiable de « marronnier ». Il précise qu'aucune évolution spécifique ne s'est produite sur ce dossier.

Mme CAUBIT fait remonter des plaintes d'administrés concernant l'enlèvement des déchets verts par les agents du SICTOM. M. BALADE indique qu'aucune quantité individuelle à déposer en bord de voie publique n'est actée à ce

jour, sous réserve de leur bon conditionnement (en baste ou en fagot de longueur et de poids limité). Il réalisera un point avec les services du SICTOM. Un courrier sera dressé par la Mairie si besoin.

Mme SESE-DUVILLE obtient confirmation de la rédaction de l'édito du prochain bulletin municipal sur la mise en œuvre de l'OPAH par la CdC.

M. FAVIER indique avoir été contacté par le lotisseur FRANCELOT, comme de nombreux toulonnais, ce dernier étant en recherche de terrains constructibles à partir de données collectées sur internet. Il appelle également le conseil municipal à délibérer de manière générale concernant la prise en charge par la commune de la facturation des repas aux AESH s'occupant d'enfants handicapés sur le temps de restaurant scolaire.

Le conseil municipal se réunira Vendredi 9 novembre 2018 à 19 h 00, puis Vendredi 14 décembre 2018 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux